RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : ALCHIMER

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2013 sous le numéro de dépôt 7803

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 03 JUIL. 2013
Numéro : A 7803

ALCHIMER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.225.900 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises
Z.I. de la Bonde
91300 MASSY
RCS EVRY 438 923 997

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2013

L'an deux mille treize,
Le deux mai,
A quatorze heures trente,

Les actionnaires de la société **ALCHIMER,** société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.225.900 euros, dont le siège social est 15, rue du Buisson aux Fraises, Z.I. de la Bonde, 91300 Massy, immatriculée au RCS EVRY sous le numéro 438 923 997 (la « ***Société*** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les bureaux du cabinet d'avocats Chammas et Marcheteau, 18 rue de Vienne, 75008 Paris (l' « ***Assemblée*** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

En absence du président du Conseil de Surveillance, l'Assemblée désigne Monsieur Frédéric Raynal, membre du Directoire, en qualité de président de l'assemblée (le « ***Président*** »).

Idinvest Partners (en sa qualité de société de gestion du FCPR IP Growth), représentée par Monsieur Nicolas Chaudron, et Monsieur Pascal Viel, les deux actionnaires présents titulaires d'actions disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Nicolas Laforest remplit les fonctions de secrétaire.

Doucet, Beth et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance détiennent, à l'ouverture de l'Assemblée, 2 642 415 actions, représentant environ 86,22 % des actions ayant le droit de vote, et 86,22 % du nombre total de voix.

Par conséquent, le quorum du quart requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°7803 en date du 03/07/2013

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les formulaires de vote à distance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Directoire sur les opérations présentées à l'Assemblée ;
- les bulletins de souscription d'actions de la Société ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur :
 (i) l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription,
 (ii) sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du directoire à l'assemblée générale ;

- Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les opérations envisagées ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 400.000 euros par l'émission de 1.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 400.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 1.000.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit de la société Holding Entreprises et Patrimoine et /ou d'un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par Idinvest ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 261.000 euros par l'émission de 652.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 261.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 652.500 actions ordinaires nouvelles émises au profit du FCPR Auriga Ventures II ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 111.066 euros par l'émission de 277.665 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 111.066 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 277.665 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Panasonic Corporation ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 80.000 euros par l'émission de 200.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 80.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 200.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit de CEA Investissement ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 27.000 euros par l'émission de 67.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 27.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 67.500 actions ordinaires nouvelles émises au profit de CEA Investissement ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 50.000 euros par l'émission de 125.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 50.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 125.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit du FCPR Emertec 2 ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 40.000 euros par l'émission de 100.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 40.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 100.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Nicolas Laforest ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 25.000 euros par l'émission de 62.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 25.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 62.500 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Christophe Bureau ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 20.000 euros par l'émission de 50.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 20.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 50.000

actions ordinaires nouvelles émises au profit de Monsieur Pascal Viel ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 6.000 euros par l'émission de 15.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 6.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 15.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Vincent Mevellec ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 5.000 euros par l'émission de 12.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 5.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 12.500 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Bruno Morel ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 5.000 euros par l'émission de 12.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 5.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 12.500 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Christian Girardeau ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 5.000 euros par l'émission de 12.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 5.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 12.500 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Frédéric Raynal ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 4.400 euros par l'émission de 11.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 4.400 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 11.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Paul Blondeau ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 4.000 euros par l'émission de 10.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 4.000 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 10.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Naohiro Shoda ;

FR

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 500 euros par l'émission de 1.250 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 500 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 1.250 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Gaëlle Guittet ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 400 euros par l'émission de 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 400 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 1.000 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Julian Gerault ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 300 euros par l'émission de 750 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 300 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 750 actions ordinaires nouvelles émises au profit d'Isabelle Pacheco ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 300 euros par l'émission de 750 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 300 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 750 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Laurianne Religieux ;

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 300 euros par l'émission de 750 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, émises au prix de 0,40 euros chacune (sans prime d'émission), représentant un prix de souscription total de 300 euros ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 750 actions ordinaires nouvelles émises au profit de Dominique Suhr ;

- Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en rappelant que la majorité requise pour l'adoption des résolutions est de la moitié des droits de vote détenus par les actionnaires présents ou représentés pour

l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire et de deux tiers des droits de vote pour l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire.

Première résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 400.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 400.000 euros par l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 400.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 2 642 315 soit 99,99 %
Voix contre :
Abstentions : 100

Deuxième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 1.000.000 actions nouvelles émises au profit de la société Holding Entreprises et Patrimoine et/ou d'un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par Idinvest Partners

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 1.000.000 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de la société Holding Entreprises et Patrimoine, société anonyme au capital de 10.036.000 euros, dont le siège social est 117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 512 050 584 RCS Paris, et/ou d'un ou plusieurs fonds d'investissement dont la gestion est assurée par Idinvest Partners, société anonyme au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est 117 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 414 735 175 RCS Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 210 038 soit 99,99 %
Voix contre :
Abstentions : 100

Etant précisé que la société Holding Entreprises et Patrimoine et les fonds gérés par Idinvest Partners, bénéficiaires de la suppression, n'ont pas pris part au vote.

Troisième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 261.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 261.000 euros par l'émission de 652.500 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation

avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 261.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Quatrième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 652.500 actions nouvelles émises au profit du FCPR Auriga Ventures II

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 652.500 actions au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit du FCPR Auriga Ventures II, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion, Auriga Partners,

société anonyme au capital de 456.250 euros, dont le siège social est 18 avenue Matignon, 75008 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 419 156 351 RCS Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 167 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Etant précisé que le FCPR Auriga Venture II, bénéficiaire de la suppression, n'a pas pris part au vote.

Cinquième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 111.066 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 111.066 euros par l'émission de 277.665 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 111.066 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de

PV FR

l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;

- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Sixième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 277.665 actions nouvelles émises au profit de Panasonic Corporation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 277.665 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Panasonic Corporation, société de droit japonais, dont le siège social est 3-1-1, Yagumo-nakamachi, Moriguchi City, Osaka 5708501, Japon, et dont le numéro unique d'identification est le 6752.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** : 0*
***Abstentions** : 100*

Septième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 80.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 80.000 euros par l'émission de 200.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 80.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 342 315 soit 88,64 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 300 100*

Huitième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 200.000 actions nouvelles émises au profit de CEA Investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 200.000 actions au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de CEA Investissement, société anonyme au capital de 27.248.672 euros, dont le siège social est 25 rue Leblanc, 75015 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 423 426 899 RCS Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

PV FR

***Voix pour** : 2 342 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Etant précisé que CEA Investissement, bénéficiaire de la suppression, n'a pas pris part au vote.

Neuvième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 27.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 27.000 euros par l'émission de 67.500 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 27.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;

N° VL
PV FR

- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est rejetée dans les conditions suivantes :

Voix pour :
Voix contre : 2 342 315 soit 88,64 %
Abstentions : 300 100

Dixième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 67.500 actions nouvelles émises au profit de CEA Investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 67.500 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de CEA Investissement, société anonyme au capital de 27.248.672 euros, dont le siège social est 25 rue Leblanc, 75015 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 423 426 899 RCS Paris.

Cette résolution est rejetée dans les conditions suivantes :

Voix pour :
Voix contre : 2 342 315 soit 99,99 %
Abstentions : 100

Etant précisé que le CEA Investissement, bénéficiaire de la suppression, n'a pas pris part au vote.

Onzième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 50.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 50.000 euros par l'émission de 125.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 50.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Douzième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 125.000 actions nouvelles émises au profit du FCPR Emertec 2

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 125.000 actions au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit du FCPR Emertec 2, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion, Emertec Gestion, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 700.500 euros, dont le siège social est 17 rue de la Frise, 38000 Grenoble, et dont le numéro unique d'identification est le 423 843 267 RCS Grenoble.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 1 892 315 soit 83,46 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 375 100*

Treizième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 40.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 40.000 euros par l'émission de 100.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 40.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;

- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Quatorzième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 100.000 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Nicolas Laforest

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 100.000 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Nicolas Laforest, né le 21 mai 1965 à Vincennes (94), demeurant 15 rue du Louvre, 75001 Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Quinzième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 25.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 25.000 euros par l'émission de 62.500 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 25.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

PV PR

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Seizième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 62.500 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Christophe Bureau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 62.500 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Christophe Bureau, né le 12 septembre 1967 à Bois Colombes (92), demeurant 153 chemin du Pré Bayard, 38410 Saint-Martin d'Uriage.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Etant précisé que le Monsieur Christophe Bureau, bénéficiaire de la suppression, n'a pas pris part au vote.

Dix-septième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 20.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 20.000 euros par l'émission de 50.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 20.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

PR FR

Voix pour : 2 642 315 soit 99,99 %
Voix contre :
Abstentions : 100

Dix-huitième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 50.000 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Pascal Viel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 50.000 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Pascal Viel, né le 19 février 1961 à Neuilly-sur-Seine (92), demeurant 93 rue de Paris 92160 Meudon, à hauteur d'un montant total maximum de 20.000 euros.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 2 642 315 soit 99,99 %
Voix contre :
Abstentions : 100

Etant précisé que le Monsieur Pascal Viel, bénéficiaire de la suppression, n'a pas pris part au vote.

Dix-neuvième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 6.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 6.000 euros par l'émission de 15.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 6.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingtième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 15.000 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Vincent Mevellec

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 15.000 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Vincent Mevellec, né le 7 octobre 1978 à Quimper (29), demeurant 43 rue Anatole France, 92370 Chaville.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-et-unième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 5.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 5.000 euros par l'émission de 12.500 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 5.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

NC K
PV PR

Vingt-deuxième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 12.500 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Bruno Morel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 12.500 actions au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Bruno Morel, né le 6 novembre 1959 à Grenoble (38), demeurant 437 D Street – Apartment 4G, Boston MA 02110, Etats-Unis d'Amérique.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-troisième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 5.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 5.000 euros par l'émission de 12.500 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 5.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-quatrième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 12.500 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Christian Girardeau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 12.500 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Christian Girardeau, né le 4 novembre 1961 à Kenitra (Maroc), demeurant 885 route de l'Eglise, 38560 Jarrie.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-cinquième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 5.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire

et des rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 5.000 euros par l'émission de 12.500 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 5.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-sixième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 12.500 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Frédéric Raynal

MC M
PV FR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 12.500 actions au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Frédéric Raynal, né le 4 avril 1973 à Toulouse (31), demeurant 40 rue de Toul, 75012 Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-septième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 4.400 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 4.400 euros par l'émission de 11.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 4.400 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin

procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;

- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-huitième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 11.000 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Paul Blondeau

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 11.000 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Paul Blondeau, né le 5 avril 1988 à Tours (37), 47 avenue de Monceau, 75008 Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Vingt-neuvième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 4.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 4.000 euros par l'émission de 10.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation

avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 4.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Trentième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 10.000 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Naohiro Shoda

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 10.000 actions au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Naohiro Shoda, né le 18 février 1964 à Tokyo (Japon), demeurant 352 Blackwell Drive - Los Gatos, CA 95032, Etats-Unis d'Amérique.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Trente-et-unième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 500 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 500 euros par l'émission de 1.250 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 500 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

PV FR

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 2 642 315 soit 99,99 %
Voix contre :
Abstentions : 100

Trente-deuxième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 1.250 actions nouvelles émises au profit de Madame Gaelle Guittet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 1.250 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Madame Gaelle Guittet, née le 29 juillet 1975 au Mans (72), demeurant 36 rue des Arrigaux, 91830 Le Coudray Montceaux.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 2 642 315 soit 99,99 %
Voix contre :
Abstentions : 100

Trente-troisième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 400 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 400 euros par l'émission de 1.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 400 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Trente-quatrième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 1.000 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Julian Gerault

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 1.000 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Julian Gerault, né le 4 octobre 1983 à Poissy, demeurant 21 rue Léontine Sohier, 91160 Longjumeau.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Trente-cinquième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 300 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 300 euros par l'émission de 750 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 300 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

PV FR

Trente-sixième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 750 actions nouvelles émises au profit de Madame Isabelle Pacheco

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 750 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Madame Isabelle Pacheco, née le 27 octobre 1959 à Soisy-sous-Montmorency (95), demeurant 12 rue de la Voie Verte, 91160 Ballainvilliers.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Trente-septième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 300 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 300 euros par l'émission de 750 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 300 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Trente-huitième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 750 actions nouvelles émises au profit de Madame Laurianne Religieux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 750 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Madame Laurianne Religieux, née le 21 novembre 1989 à Oullins (69), demeurant 89 bis rue de Reuilly, 75012 Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Trente-neuvième résolution

Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 300 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire

et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 300 euros par l'émission de 750 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 300 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 20 mai 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Quarantième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 750 actions nouvelles émises au profit de Monsieur Dominique Suhr

FR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 750 actions à émettre au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de Monsieur Dominique Suhr, né le 18 juillet 1970 à Strasbourg (67), demeurant 60 avenue de la Division Leclerc, 92290 Châtenay-Malabry.
Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

Quarante-et-unième résolution

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article de l'article L.225-129-6 du code commerce,

délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent en outre les conditions éventuellement fixées par le directoire (ci-après, les « **Salariés du Groupe** »),

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés du Groupe,

fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation,

décide de fixer à 51.604 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

décide que le prix d'émission d'une action ordinaire sera déterminé par le Directoire selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du code du travail.

Cette résolution est rejetée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** :*
***Voix contre** : 2 642 315 soit 99,99 %*

***Abstentions** : 100*

Quarante-deuxième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :

***Voix pour** : 2 642 315 soit 99,99 %*
***Voix contre** :*
***Abstentions** : 100*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le secrétaire

Le Président

Les scrutateurs